



Demande d'occupation du domaine public

Année :

En application de la délibération du 31 mai 2010 et des arrêtés municipaux du 12 mai 2011 et 10 janvier 2012, relatifs à l'occupation du domaine public à Fleurance,

Je soussigné(e) (Nom – Prénom) :

Gérant(e) du fonds de commerce (Nom – Adresse) :

.....

Adresse mail :

Demande l'autorisation ⁽¹⁾ : de débiller
 de poser un panonceau
 d'installer une terrasse

⁽¹⁾ cocher la case correspondante

Surface occupée année précédente : m²

Merci d'indiquer si surface demandée identique : oui non m² utilisés

Occupation du domaine public pour la période du :

1^{er} janvier au 31 décembre OU du 15 avril au 15 octobre

Je reconnais avoir pris connaissance, pour conserver un maximum de sécurité, de l'obligation de laisser un passage pour piétons d'une largeur minimale de 0.90 mètre sur le trottoir, ou sous les couverts, ou sur le lieu d'occupation du domaine public en dehors des cas précités.

Je reconnais également avoir été avisé(e) par l'agent de police municipale qu'un défaut de déclaration est passible d'une contravention pénale :

(pour les établissements sous les couverts, place de la République) prévue à l'article R 644-3 du code pénal – *Le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des marchandises, ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.*

(pour les établissements en dehors des couverts place de la République) prévue à l'article R 116-2-3^{ème} du code de la voirie routière – *Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui, sans autorisation préalable et d'une façon non-conforme à la destination du domaine public routier*, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.*

* Nota : la jurisprudence assimile les trottoirs au domaine public routier

Remis par l'agent
de police municipale le :

Date et signature du demandeur :

**Rappel des modalités d'occupation du domaine public
arrêtées en séance du conseil municipal du 31 mai 2010.**

Le conseil municipal a adopté un cahier des charges (*) définissant l'emprise des terrasses et les modalités de leur installation :

- d'une part pour les commerces relevant des « métiers de bouche » suivant un modèle bien défini ;
- d'autre part pour les commerces sortant un étalage sur la voie publique.

Les bénéficiaires sont autorisés par un arrêté municipal nominatif annuel.

Deux périodes d'installation ont été fixées, à savoir :

- pour l'occupation du domaine public sous les couverts de la place de la République : toute l'année à la demande du commerçant ou pour une période saisonnière annuelle maximale d'installation et de fonctionnement du 15 avril au 15 octobre ;
- pour l'occupation du domaine public autre que sous les couverts, l'autorisation sera exclusivement du 15 avril au 15 octobre ;
- pour une occupation en dehors de ces périodes, une demande de dérogation pourra être octroyée.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- **Terrasses de cafés ou terrasses de restaurants sur trottoir ou sur voie publique et terrasses sous les couverts de la place de la République :**
1,25 €/m²/mois avec paiement par trimestre au trésor public (le titre de recettes sera établi en fonction d'une déclaration signée par le commerçant mentionnant les m² d'occupation et la durée) ;
. Les commerçants des « métiers de bouche » devront installer une terrasse conforme à la réglementation ;
. Les commerçants situés sous les couverts de la place de la République auront la possibilité d'obtenir une autorisation à l'année. Si ce souhait n'est pas signifié, l'autorisation est accordée dans le cadre « saisonnier », soit du 15 avril au 15 octobre ;
- **Pour les commerçants sédentaires sortant un étalage sous les couverts de la place de la République :** **1,25 €/m²/mois** avec paiement par trimestre au trésor public (le titre de recettes sera établi en fonction d'une déclaration signée par le commerçant mentionnant les m² d'occupation et la durée) ;
. Les commerçants situés sous les couverts de la place de la République auront la possibilité d'obtenir les mêmes conditions d'occupation toute l'année ou en « saisonnier » du 15 avril au 15 octobre ;
- **Pour les commerçants sédentaires sortant un étalage sur le domaine public :**
1,25 €/m²/mois avec paiement par trimestre au trésor public ;
. L'autorisation n'est accordée qu'en « saisonnier » du 15 avril au 15 octobre ;
. L'étalage devra être encadré par deux jardinières selon la réglementation et avec un éclairage ;
- **Pour occupation du domaine public avec un panneau publicitaire sur trottoir :**
7 €/an (paiement au trésor public).

(*) copie du cahier des charges disponible sur demande (par tél : 05.62.06.10.01 ou mail : mairie@villefleurance.fr).